

Nom de l'Auteur

à.....

Adresse

Adresse

n° Sécurité Sociale

n° URSSAF

NOTE DE DROITS D'AUTEUR déclarés en traitements et salaires

Objet :

Lieu et date :

Rémunération forfaitaire brute de l'auteur **310,47 €**

Cotisations sociales (précompte)

Vieillesse plafonnée (6,15 % du montant brut)	19,09 €
CSG (9,2 % de 98,25 % du montant brut)	28,06 €
CRDS (0,5 % de 98,25 % du montant brut)	1,53 €
Formation professionnelle (0,35 %)	1,09 €
	49,77

Total cotisations sociales **49,77 €**

Précompte à verser à l'URSSAF¹ **53,18 €**

Montant net à régler à l'auteur² **260,70 €**

Contribution diffuseur

- 1 % de la rémunération brute	3,10 €
+ 0,1 % pour la formation professionnelle	0,31 €

Coût total pour le diffuseur **313,88 €**

T.V.A. non applicable, Art.2938 du Code Général des Impôts

Fait à..... le..... 20..

¹ L'URSSAF est maintenant en charge du recouvrement à la place de l'Agessa.

² Le tarif de cette intervention est celui qui a été arrêté par La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse lors de sa dernière assemblée générale. Il n'inclut pas les frais de déplacement de l'intervenant.